

I. AVIS À MANIFESTATION D'INTERET (AMI) / AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE DE MARCHE PUBLIC (AAPCMP)

*Programme de Reboisement Intensif du territoire national par les mesures
incitatives*

Avis à manifestation N° *100...* /PRMP/MCVDD/DC/DGEFC/COORD-PRI/S-
PRMP

du *02 août 2021*

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME NATIONAL DE RECENSEMENT ET DE SUIVI DES PLANTATIONS FORESTIERES AU BENIN

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de Passation des Marchés Publics n° 0135/PRMP/MCVDD/S-PRMP du 18 janvier 2021 publié sur le portail web des marchés publics www.marches-publics.bj.
2. Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds du budget national, afin de financer le Programme de Reboisement Intensif du territoire national par les mesures incitatives, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles pour la mise en place d'un système national de recensement et de suivi des plantations forestières au Bénin.
3. Les prestations comprennent :
 - ✓ L'élaboration d'un cadre réglementaire de recensement des plantations forestières du Bénin ;
 - ✓ La proposition d'un système national de collecte de données pour le suivi des indicateurs en liaison avec les orientations nationales stratégiques du reboisement ;
 - ✓ La proposition d'un format d'immatriculation des planteurs/ plantations étatiques et privées ;
 - ✓ Le recensement national actualisé de tous les Planteurs Privés et plantations privées du secteur forestier dans un système d'information géographique ;
 - ✓ La mise en place d'un système efficace et opérationnel d'organisation et de suivi des plantations /planteurs privés du secteur forestier ;

Le cabinet retenu pour conduire cette étude, doit avoir les capacités techniques de prise en charge complète de la mission qui lui sera confiée. Ce cabinet doit avoir une bonne coordination, travailler en interaction complète et comprendre au moins un expert forestier, un Informaticien programmeur et un spécialiste cartographe/SIG. La durée de la mission est de trois (03) mois.

4. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (la nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expériences, les qualifications du candidat dans le domaine des prestations et notamment les références concernant l'exécution de marchés analogues, l'organisation technique et managériale du cabinet, les qualifications générales et le nombre de personnels professionnels). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas douze (12) pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
5. Une liste des candidats (*au moins cinq (05) et au plus huit (08)*) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
6. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC).
7. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (5) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix jours (10) ouvrables la procédure en vue de compléter la liste restreinte. Mais, au cas où l'autorité contractante contacte directement d'autres cabinets ou firmes pour compléter la liste restreinte, les dossiers de ces derniers doivent être évalués conformément aux critères de présélection retenus.
8. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

| Critère | [Nom du Candidat N°] | Notation sur barème A, B, C, D ou Explications | Note pondérée pour le critère ¹ |
|---|---------------------------------------|--|--|
| 1. Nature des activités du candidat en relation avec le domaine des prestations | [Information fournie par le candidat] | | [15] |
| 2. Nombre d'années d'expériences | [Information fournie par le candidat] | | [15] |
| 3. Qualifications du candidat dans le domaine des prestations | [Information fournie par le candidat] | | [30] |
| 4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme | [Information fournie par le candidat] | | [05] |
| 5. Qualifications générales et le nombre de personnels professionnels | [Information fournie par le candidat] | | [25] |
| 6. Capacité économique et financière | [Information fournie par le candidat] | | [10] |
| | | Note Globale : | [100] |

9. La note minimale requise pour être présélectionné est 70 et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieure à huit (08)

10. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous :

Secrétariat PRMP/MCVDD 01 BP 3651 3ème étage du bâtiment principal Tel (+229) 21-31-55-08, Fax (+229) 21 31 51 09 Mail : prmp_mcvdd@cadredevie.bj, à compter du.....2021 tous les jours ouvrables de 08 heures à 12 heures et de 14 heures 30 minutes à 17 heures.

¹ Les notes maximales ci-dessous sont données à titre d'exemple et devront être décidées au cas par cas par la sous-commission d'analyse des offres sur la base des sous-critères.

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestations d'intérêts dûment signée par le candidat et préciser le cas échéant le ou les lots pour lesquels ce dernier candidate.

11. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique numérisée en PDF sur clé USB, à l'adresse ci-après Secrétariat PRMP/MCVDD 01 BP 3651 3ème étage du bâtiment principal Tel (+229) 21-31-55-08, Fax (+229) 21 31 51 09 Mail: prmp_mcvdd@cadredevie.bj, à compter du 02/08/2021 tous les jours ouvrables de 08 heures à 12 heures et de 14 heures 30 minutes à 17 heures au plus tard le 16/08/2021 à 10h00.

Les candidatures qui ne parviendront pas aux heure et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des candidats concernés sans être ouvertes.

12. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les *cinq (05)* jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les *cinq (05)* jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique/du premier responsable de la structure déconcentrée] doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable de son recours le requérant dispose de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.

La personne responsable des marchés publics/premier responsable de la structure déconcentrée

Cotonou le 02/08/2021



Michel Kouessi YACOBI
La Personne Responsable
des Marchés Publics.